

Février 2017

Adoption finale de la proposition de loi relative à l'entretien et au renouvellement du réseau des lignes téléphoniques

Les méandres du parcours législatif

Suite à son adoption à l'Assemblée nationale, le 7 mai 2015, à l'unanimité des membres présents, cette proposition de loi devait être présentée au Sénat. Cependant, le risque de modifications était conséquent, la moindre modification induisant un second passage devant les deux assemblées, retardant inéluctablement sa mise en application. Or, l'attente des usagers et des élus ne pouvait perdurer. Aussi, **j'ai obtenu du Premier Ministre que cette proposition de loi soit intégrée au projet de loi « Pour une République numérique »**, devenant son article 85. La loi a été définitivement adoptée le 7 octobre 2016.

Extraits de l'article 85

- *En vue de garantir la permanence, la qualité et la disponibilité des réseaux et du service, l'entretien des réseaux assurant des services fixes de communications électroniques ouverts au public et de leurs abords est d'utilité publique.*

- *Au plus tard trois mois avant l'expiration de la période pour laquelle elle a été chargée. [...] de fournir la composante du service universel [...] toute personne désignée dans le cadre de la procédure prévue [...] remet au ministre chargé des communications électroniques ainsi qu'à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport présentant un état des lieux détaillé de son réseau fixe. Ce rapport comporte une analyse, à l'échelle du département, de l'état du réseau lorsque ne sont pas remplies les obligations, notamment de qualité, prévues par le cahier des charges. [...]*

- *Sauf si leur divulgation est susceptible de porter atteinte au secret des affaires, au secret commercial ou au secret statistique, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes communique aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés, à leur demande, tout ou partie de ce rapport.*

- *Lorsqu'une personne chargée, [...] de fournir des prestations de service universel ne s'est pas conformée à une mise en demeure portant sur le respect d'obligations pesant sur elle à ce titre, une sanction pécuniaire dont le montant est proportionné à la gravité du manquement et aux avantages qui en sont tirés, sans pouvoir excéder 5 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos, taux porté à 10 % en cas de nouvelle violation de la même obligation. A défaut d'activité permettant de déterminer ce plafond, le montant de la sanction ne peut excéder 150 000 €, porté à 375 000 € en cas de nouvelle violation de la même obligation.*

- *Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service. A cette fin, l'exploitant du réseau ouvert au public est tenu de proposer au propriétaire du terrain, au fermier ou à leurs représentants l'établissement d'une convention. Sur le domaine public, les modalités de réalisation des coupes sont définies par la convention prévue au premier alinéa de l'article L. 46 ou par la permission de voirie prévue au troisième alinéa de l'article L. 47.*

- *Par dérogation ces opérations sont accomplies par l'exploitant du réseau ouvert au public assurant des services fixes de communications électroniques :*

1) *Lorsque le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants ne sont pas identifiés.*

2) *Lorsque l'exploitant et le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants en sont*

convenus ainsi par convention, notamment lorsque les coûts exposés par ces opérations sont particulièrement élevés pour ces derniers ou lorsque la réalisation de ces opérations présente des difficultés techniques ou pratiques de nature à porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des réseaux.

- En cas de défaillance de leur part, ces opérations sont accomplies par l'exploitant du réseau ouvert au public assurant des services fixes de communications électroniques, aux frais du propriétaire du terrain, du fermier ou de leurs représentants. L'exécution des travaux doit être précédée d'une notification aux intéressés, ainsi qu'au maire de la commune sur le territoire de laquelle la propriété est située. L'introduction des agents de l'exploitant en vue de procéder aux opérations d'entretien s'effectue selon les modalités prévues [...].

- Lorsque l'entretien des abords des équipements du réseau n'est pas assuré dans des conditions permettant de prévenir leur endommagement ou les risques d'interruption du service, le maire peut transmettre, au nom de l'Etat, une mise en demeure au propriétaire, en informant l'exploitant concerné de celle-ci. Si celle-ci reste infructueuse durant un délai de quinze jours, le maire peut notifier le constat de carence du propriétaire à l'exploitant aux fins qu'il procède lui-même aux travaux conformément au II du présent article. Si cette notification à l'exploitant reste elle-même infructueuse dans le délai de quinze jours, le maire peut faire procéder lui-même à ces opérations aux frais de l'exploitant.

Effets de la loi

Ainsi, cet article réinstaura la servitude d'élagage qui avait été abrogée en 1996, permettant ainsi aux opérateurs d'entretenir de manière préventive les abords des réseaux. La propriété privée est conservée car des conventions doivent être établies entre l'opérateur et le propriétaire, locataire ou fermier des terrains concernés. J'espère très sincèrement que cet entretien préventif permettra aux usagers de ne plus connaître les épisodes catastrophiques tels que celui du fin novembre 2013.

De plus, les réseaux comme leurs abords sont considérés d'utilité publique. Cette qualification a pour but de maintenir l'accès aux réseaux de téléphonie et d'Internet. Donc, en cas de rupture de ces services, les agents mandatés par

les opérateurs gestionnaires du réseau pourront intervenir sans requérir d'autres autorisations. Cela a pour finalité de réduire les délais d'intervention.

Il est également à noter **un renforcement du pouvoir des maires**. En effet, un grand nombre d'élus locaux se trouvaient démunis face au mécontentement des usagers. Ces derniers, ne pouvant avoir de réponses satisfaisantes auprès de leur opérateur se retournaient fréquemment vers leur édile qui ne pouvait qu'alerter les services de l'opérateur dédiés aux relations avec les élus. Le maire n'avait aucun pouvoir coercitif.

Cependant elle ne rajoute pas d'obligations supplémentaires par le maire. Au contraire, auparavant le guide distribué par Orange à l'intention des maires préconisait des interventions des maires sur les domaines privés et publics. Ces demandes d'intervention étaient essentiellement motivées par l'abrogation de la servitude d'élagage.

Désormais et en amont des ruptures liées à un mauvais entretien, **le maire peut, après mise en demeure, faire effectuer les travaux qu'il juge utile pour éviter la rupture de service universel des télécommunications**. Les coûts seront uniquement supportés par l'opérateur fautif du manque d'entretien.

La gestation de cette proposition muée en article de loi a eu également des répercussions sur nos territoires.

En effet, **Orange a annoncé un plan national de changement de poteaux téléphoniques (environ 15 000 par an) et une enveloppe de 300 millions d'euros répartis sur 3 ans, uniquement dédiée aux opérations de maintenance**.

Je tiens tout particulièrement à remercier toutes les personnes, élues ou non, qui ont par leur participation contribué à améliorer la qualité du service universel des télécommunications.

En effet, ce texte a été élaboré grâce aux nombreux échanges et amendements de la population de notre circonscription. Trois rencontres avec les conseillers d'Etat ont aussi eu lieu, visant à parfaire juridiquement ce texte.

Le résultat obtenu est donc le fruit d'une concertation à tous les niveaux et je tiens à le saluer.